



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/43

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU la demande de l'Eurométropole de Strasbourg de fermer la rue des anémones à l'intersection avec la rue des Rossignols pour permettre le déchargement de matériels pour l'installation d'un local vélo dans le cadre du projet du PEM à Mundolsheim,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du **10 au 12 juin 2026 de 7h30 à 16h** comme suit :

RUE DES ANEMONES/RUE DES ROSSIGNOLS

Ajouter

Réglementation 2.02.01
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- **Route barrée au niveau du restaurant « Au raisin »**
- **Des panneaux seront installés en amont pour informer les usagers le temps de l'intervention**

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »
- **Interdiction de stationner sur la placette**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur. Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise à :
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
 - Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
 - Eurométropole de Strasbourg – service ingénierie urbaine
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 05 juin 2026

Béatrice BULO
Maire de Mundolsheim

